

LE GRAND ENTRETIEN

Maître Marie Dosé
**“Il faut protéger
#MeToo de la tentation
de l’arbitraire”**

L’avocate **Marie Dosé** publie “Éloge de la présomption d’innocence” avec sa consœur Julia Minkowski. Alors qu’elle vient d’obtenir le classement sans suite de la procédure pour “violences psychologiques” visant l’écologiste Julien Bayou, elle dénonce les dérives de #MeToo, son instrumentalisation à visée politique et son cantonnement à un petit milieu médiatico-artistique. *Propos recueillis par Thibaut Solano*

Marianne : *Votre livre, Éloge de la présomption d’innocence, dénonce largement les dérives du mouvement #MeToo. La principale menace vient donc du mouvement néoféministe ?*

Marie Dosé : #MeToo n’est qu’un aspect du livre, qui retrace aussi l’histoire de la présomption d’innocence, du secret de l’enquête... Mais c’est ainsi : les atteintes à la présomption d’innocence concernent davantage les gens célèbres que le justiciable lambda. Force est de constater que la question de la violation de la présomption d’innocence se pose fréquemment en matière d’infractions sexuelles. Songeons à *Grâce à Dieu*, le film de François Ozon, sorti en pleine instruction judiciaire sur l’affaire du père Bernard Preynat. Avant même tout jugement définitif, nul ne peut contester que cette fiction « basée sur des faits réels » le présente comme coupable de violences sexuelles. Or le tribunal a considéré qu’un carton mentionnant « le père Preynat est présumé innocent jusqu’à son procès » suffisait à l’information des spectateurs.

Vous citez plusieurs personnalités mises en cause dans des affaires de violences sexuelles et bannies médiatiquement, avant même d’avoir été jugées et parfois sans jamais avoir été mises en examen. Mais notons que Frédéric Beigbeder vient de sortir

un livre. Édouard Baer est sur scène, tout comme le comédien Ary Abittan. La cancel culture ne perd-elle pas du terrain ?

Première chose : Beigbeder et Abittan étaient sous le coup d'une procédure judiciaire, ce qui n'était pas le cas d'Édouard Baer. Dans son cas, il n'y a donc pas d'atteinte à la présomption d'innocence, celle-ci ne s'appliquant qu'après l'ouverture d'une procédure judiciaire. En revanche, une personne présentée comme coupable d'une infraction en dehors de toute procédure peut porter plainte pour diffamation.

Deuxième chose : je vous cite un autre cas. Le musicien Ibrahim Maalouf, relaxé par la cour d'appel [des accusations d'agression sexuelle], a pourtant été écarté du jury du festival de Deauville. À leurs yeux, la relaxe définitive n'a pas suffi à l'innocenter. Le voilà donc doublement coupable, d'avoir commis les faits qui lui étaient reprochés et d'avoir échappé à une condamnation. Ces raisonnements, si tant est qu'on puisse les désigner ainsi, ne sont le fait que d'une minorité, mais d'une minorité omniprésente sur les réseaux sociaux et pour laquelle une relaxe ou un acquittement prouve seulement que la justice n'a pu réunir suffisamment de preuves. Nous voilà donc tous coupables. Rappelons-nous Bertrand Cantat, qui, condamné pour coups mortels sur Marie Trintignant, n'avait pu achever sa tournée. Des militantes s'en prenaient à lui et à son public afin de mettre un terme à son tour de chant alors même qu'il avait purgé sa peine. Moi, je veux pouvoir choisir d'aller – ou non – applaudir un homme qui a purgé sa peine et auquel la justice n'a pas interdit d'exercer sa profession.

Mais cette appétence au bannissement n'est-elle pas le fait d'un petit milieu ?

Je ne sais pas. À Commercy, où j'ai grandi, un militant associatif fut condamné pour des faits graves. Après avoir purgé sa peine, il est revenu vivre chez lui. L'association a alors opposé une fin de non-recevoir à son retour, et seule ma grand-mère, membre de cette association, avait eu le courage de s'opposer à son exclusion. Cette tendance au bannissement me semble objectivement plus prégnante qu'autrefois. Avoir purgé sa peine semble ne plus signifier grand-chose. J'ai cependant le sentiment que de plus en plus de citoyens s'exaspèrent et s'inquiètent de ces jugements à l'emporte-pièce, tribunaux d'opinion et autres mises au pilori.

Comme tant de femmes de ma génération, j'attendais et espérais le mouvement #MeToo. Mais lorsque est apparu #balance-tonporc, j'ai aussitôt redouté que l'outrance et le fanatisme viennent salir et discréditer ce mouvement pourtant nécessaire. Cette petite musique qui nous explique que les dérives sont une part négligeable et, finalement, inhérentes à toute révolution, je ne supporte plus de l'entendre. Notre degré de maturité démocratique aurait dû nous alerter plus rapidement et protéger ce mouvement de la tentation de l'arbitraire.

Les journalistes et leurs pratiques en prennent pour leur grade dans votre livre. Au cœur des enquêtes journalistiques que vous dénoncez, il y a la notion de continuum. De quoi s'agit-il ?

Cette notion est avancée par ceux qui ne supportent pas l'idée d'une hiérarchisation des victimes. Or le code pénal hiérarchise : l'agression sexuelle est un délit, le viol est un

crime et l'atteinte sexuelle n'est pas une agression sexuelle. L'intention coupable compte. Clamer, comme le fait le mouvement des Jeunes Écologistes, que « *les violences économiques et psychologiques doivent être traitées de la même manière que toutes les autres violences* » est aussi indécent que stupide. Qu'ils viennent entendre, devant les cours criminelles, les récits de jeunes femmes violées par plusieurs hommes, lesquels, ensuite, diffusent les vidéos de leur crime à leur entourage. Qu'ils viennent leur expliquer que la violence qu'elles ont subie doit être traitée à l'identique des violences économiques ou psychologiques. À force de mettre tout et n'importe quoi dans la catégorie des violences sexuelles et sexistes, le taux de classements sans suite risque fort de stagner, voire d'augmenter. Et j'entends déjà les conclusions qu'en tireront les associations de défense des victimes : la justice, sourde à leur souffrance, n'est pas à la hauteur...

Vous citez aussi cet épisode, à rebours de la distance journalistique élémentaire, la chaleureuse accolade photographiée entre la journaliste Sonia Devillers de France Inter et Judith Godrèche à l'issue d'une interview. N'est-on pas face à une illustration de la société de l'émotion ?

J'aime beaucoup Sonia Devillers, dont je respecte le travail. Et je comprends qu'une journaliste puisse être bouleversée par la personnalité avec laquelle elle s'entretient. Mais cela ne me regarde pas. Aussi je ne comprends pas que cette étreinte se retrouve sur les réseaux sociaux. Méfions-nous de l'empire de l'émotion, de la place grandissante. consentie au « ressenti ». La preuve d'une infraction ne résidera pas dans la souffrance de celle ou de celui qui la porte devant les médias ou les tribunaux.

Il n'y a cependant pas que les journalistes. Le parquet, c'est-à-dire les procureurs, semble aussi vouloir alimenter la bête médiatique en prévenant les journalistes de garde à vue ou en prononçant des gardes à vue au lieu d'auditions libres...

J'ignore s'il s'agit de la responsabilité du parquet. Elle est nécessairement collective. Mais il est vrai que la justice répond parfois à une pression médiatique dont elle devrait savoir se préserver. Prenons l'exemple du cinéaste Christophe Ruggia, mis en cause par Adèle Haenel. Lors de ses confidences à Mediapart, on demande à l'actrice pourquoi elle n'a pas déposé plainte, et elle répond, en substance, se satisfaire du slogan « puisque la justice nous ignore, ignorons la justice. »

Il est intéressant de constater que, plusieurs années après, Christophe Ruggia sera cependant déclaré coupable et condamné. Malgré le refus de l'actrice de déposer plainte, le parquet a fait savoir qu'il ouvrait une enquête préliminaire. Ce à quoi Christophe Ruggia a répondu se tenir à la disposition de la justice. Le choix du parquet de l'interpeller à son domicile plutôt que de le convoquer répondait objectivement à une pression médiatique. Soucieux de montrer que la justice n'ignorait pas les victimes, le parquet a joué les gros bras. Cette interpellation et l'audition qui a suivi ont donc été annulées. Un placement en garde à vue est une mesure violente, humiliante, souvent disproportionnée. Un tel régime ne saurait servir d'outils de confort ou de répression.

Vous soulignez aussi la célérité variable des enquêtes, selon leur degré de médiatisation. Plus l'affaire est médiatique, plus elle est instruite rapidement... Même quand les faits sont prescrits ?

Au-delà de la célérité se pose la question des moyens. La plainte contre Julien Bayou a été déposée par son ex-compagne en mars 2024. N'importe quel étudiant en droit découvrant cette plainte en percevrait le caractère grotesque. La plaignante a pourtant été entendue pendant des heures, ainsi que Julien Bayou et de nombreux témoins. Sans parler des enquêteurs mobilisés à temps plein. Dans le même temps, les femmes que je défends constatent, impuissantes, que l'enquête préliminaire consacrée à des faits qu'elles ont dénoncés depuis parfois plusieurs années est laissée en déshérence. La justice ne peut se permettre un tel luxe, et le temps perdu à enquêter sur des faits prescrits doit aussi nous interroger. La justice n'est ni un instrument de consolation ni un instrument de pouvoir ou de communication.

Voulez-vous dire que #MeToo a engendré une forme de justice de classe ?

J'explique que, a minima, ce mouvement n'a pas encore atteint les plus fragiles et qu'il stagne dans les milieux privilégiés. Les personnes précaires sont assignées au silence parce qu'elles perdraient le peu qu'elles arrivent encore à préserver en parlant. Dénoncer ce qu'elles subissent les précарiserait encore plus, et ce n'est pas une énième commission d'enquête parlementaire consacrée aux violences sexuelles dans le cinéma qui les aidera. La priorité, c'est de permettre à chacun d'avoir accès à la justice, et aux plus fragiles de parler sans risquer de tout perdre.

On a tout de même l'impression qu'à gauche la défense de la présomption d'innocence, pourtant renforcée sous le gouvernement Jospin, est devenue

Marginale, je ne sais pas, mais il est vrai qu'ils sont devenus peu nombreux à en prendre la défense. La gauche a une peur bleue d'être accusée de trahir les victimes, ou, pis encore, d'être taxée d'angélisme. Elle aurait pu et dû constituer un rempart contre ce fléau en ne cédant rien sur la défense des principes fondamentaux et en se refusant à toute approche sensationnaliste de la justice pénale. Au lieu de cela, elle a surfé sur la vague d'un populisme qui malmène nos grands principes.

Il y a dans le monde (Donald Trump, Elon Musk) et en France (l'empire Bolloré) une offensive conservatrice contre ce qu'on appelle le wokisme, dont les dérives de #MeToo font partie. Ne peut-on plus compter que sur la droite dure pour combattre ces dérives ?

Certainement pas. Cette droite-là malmène allègrement la présomption d'innocence dès que le mis en cause est un étranger (en situation irrégulière ou pas), et les médias d'extrême droite ne s'encombrent pas d'enquêtes pour le jeter en pâture avant même de disposer d'une information fiable. Les dérives du mouvement de libération de la parole excitent les réflexes masculinistes, c'est indéniable, et il nous est parfois reproché, en les dénonçant, de contribuer à les renforcer. Il faudrait donc laisser faire et dire n'importe

quoi, taire la violence avec laquelle Julien Bayou a été traité pour ne pas risquer de renforcer l'influence des ennemis de la libération de la parole. Je ne veux pas tomber dans cet écueil. Nous voulons, Julia Minkowski et moi, participer à une libération de la parole encadrée, respectueuse des droits de chacun. La grande majorité des féministes appellent à cet équilibre tout en refusant, comme nous, de revenir à l'avant #MeToo.

Propos recueillis par Thibaut Solano

